



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 septembre 2020

ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/09/2020**

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Election du maire
2. Création du nombre de postes d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Indemnité des élus
5. Délégations consenties au maire par le conseil municipal
6. Désignation des représentants au conseil d'administration de l'EHPAD
7. Désignation des représentants au conseil d'administration du collège de l'Europe
8. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

RESSOURCES HUMAINES

9. Modification du tableau des emplois et tableau des effectifs

FINANCES

10. Décision budgétaire modificative – FCTVA
11. Taxe d'aménagement
12. Demandes de subvention - Travaux rue des Rainettes

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du vingt-quatre mai deux mille vingt.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bruno DEJONGHE, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Bernard HENON, Véronique LANNOY, Christophe DUCROCQ, Brigitte LEGRAND, Isabelle REGNAUT, Nathalie BUCHE, Olivier ROBE, Ludovic BAROUX, Maxime LEFIEF, Argentine PRUVOST, Alexis BATAILLE, Charles FROYE.

Excusée avec pouvoir: Edwige THIRARD, Carine RENARD et Argentine PRUVOST qui avaient respectivement donné pouvoir à Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ et Sylvie BONNIERE.

Secrétaire de séance : Chantal BRISSAUD

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Ludovic LOQUET, maire sortant qui, à l'issue des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, a déclaré installés les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

La présidence a été cédée à Monsieur Pierre PREVOST, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux présents, qui a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Il désigne deux assesseurs qui sont les plus jeunes conseillers municipaux en âge, à savoir Charles FROYE et Alexis BATAILLE.

Monsieur PREVOST a expliqué le déroulement de la séance et son organisation en précisant que l'urne serait déplacée durant les deux votes afin de garantir les gestes barrières imposés face à la lutte contre le coronavirus.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Chantal BRISSAUD.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Une candidature est déclarée : M. Ludovic LOQUET

Il est donc procédé au déroulement du vote.

D 20-48 ELECTION DU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'investiture de Mme Brigitte BOURGUIGNON au Gouvernement en date du 7 juillet 2020,
Vu la nomination de M. Ludovic LOQUET en tant que Député en remplacement de Mme BOURGUIGNON,
Vu les dispositions des articles L0141-1 et L0151 du Code Electoral,
Vu la fin des fonctions exécutives de M. Ludovic LOQUET en sa qualité de maire de la commune d'Ardres, à compter du 7 septembre 2020,
Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ainsi qu'il convient de doter la commune d'Ardres d'un exécutif au plus tard le 21 septembre 2020 ;

L'élection du Maire a lieu à bulletin secret.

Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour et, si nécessaire à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Ludovic Loquet est déclaré seul et unique candidat.

Il a donc été procédé au vote à bulletin secret.

A l'issue du premier tour de vote, les résultats sont les suivants :

Ludovic LOQUET : 27 voix

Monsieur Ludovic LOQUET a donc été installé Maire.

Monsieur Le Maire reprend la Présidence de la séance.

D 20-49 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'investiture de Mme Brigitte BOURGUIGNON au Gouvernement en date du 7 juillet 2020,

Vu la nomination de M. Ludovic LOQUET en tant que Député en remplacement de Mme BOURGUIGNON,

Vu les dispositions des articles L0141-1 et L0151 du Code Electoral,

Vu la fin des fonctions exécutives de M. Ludovic LOQUET en sa qualité de maire de la commune d'Ardres, à compter du 7 septembre 2020,

Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ainsi qu'il convient de doter la commune d'Ardres d'un exécutif au plus tard le 21 septembre 2020 ;

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après délibération, l'assemblée propose de fixer le nombre d'adjoints à 8.

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le nombre d'adjoints à 8.

D 20-50 DESIGNATION DES ADJOINTS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'investiture de Mme Brigitte BOURGUIGNON au Gouvernement en date du 7 juillet 2020,

Vu la nomination de M. Ludovic LOQUET en tant que Député en remplacement de Mme BOURGUIGNON,

Vu les dispositions des articles L0141-1 et L0151 du Code Electoral,

Vu la fin des fonctions exécutives de M. Ludovic LOQUET en sa qualité de maire de la commune d'Ardres, à compter du 7 septembre 2020,

Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. "Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus."

Une liste de candidats aux postes d'adjoints a été déposée:

Liste Ludovic LOQUET
Gilles COTTREZ
Sylvie BONNIERE
Bruno DEJONGHE
Sophie VANHAECKE
Joël VANDERPOTTE
Marie-Hélène LABRE
Frédéric FEYS
Christiane SPRIET

Il a donc été procédé au vote à bulletin secret. Les résultats ont été les suivants :

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, a obtenu :

Liste présentée par Ludovic LOQUET : 27 voix

La liste présentée par Ludovic LOQUET a été déclarée élue, selon la représentation suivante :

1 ^{er} adjoint	Gilles COTTREZ
2 ^{ème} adjoint	Sylvie BONNIERE
3 ^{ème} adjoint	Bruno DEJONGHE
4 ^{ème} adjoint	Sophie VANHAECKE
5 ^{ème} adjoint	Joël VANDERPOTTE
6 ^{ème} adjoint	Marie-Hélène LABRE
7 ^{ème} adjoint	Frédéric FEYS
8 ^{ème} adjoint	Christiane SPRIET

D 20-51 INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'investiture de Mme Brigitte BOURGUIGNON au Gouvernement en date du 7 juillet 2020,
Vu la nomination de M. Ludovic LOQUET en tant que Député en remplacement de Mme BOURGUIGNON,
Vu les dispositions des articles L0141-1 et L0151 du Code Electoral,

Vu la fin des fonctions exécutives de M. Ludovic LOQUET en sa qualité de maire de la commune d'Ardres, à compter du 7 septembre 2020,
Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant ainsi qu'il convient de doter la commune d'Ardres d'un exécutif au plus tard le 21 septembre 2020 ;

Des indemnités de fonction peuvent être versées au maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (IB1027 – 3.889,40€) et varie selon l'importance du mandat et de la population de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT fixent respectivement les taux maximum des indemnités de fonction pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune compte 4.475 habitants ;

Considérant en outre que la commune est chef-lieu de canton et bénéficie donc des dispositions de l'article précité portant majoration ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et de conseiller municipal délégué comme suit :

- Montant de l'indemnité de fonctions de maire : 55% de l'indice brut 1027, majoré de 15%
- Montant de l'indemnité de fonctions des adjoints, compte-tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions :
 - 1^{er} adjoint : 31,1% de l'indice brut 1027
 - 2^{ème} adjoint : 21,1% de l'indice brut 1027
 - 3^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1027
 - 4^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1027
 - 5^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1027
 - 6^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1027
 - 7^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1027
 - 8^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice brut 1027
- Montant de l'indemnité de fonctions de conseiller municipal délégué : 16,5% de l'indice brut 1027.

Les crédits correspondants seront ouverts au budget.

D 20-52 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'investiture de Mme Brigitte BOURGUIGNON au Gouvernement en date du 7 juillet 2020,

PV réunion de conseil municipal du 16 septembre 2020

Vu la nomination de M. Ludovic LOQUET en tant que Député en remplacement de Mme BOURGUIGNON,
Vu les dispositions des articles L0141-1 et L0151 du Code Electoral,
Vu la fin des fonctions exécutives de M. Ludovic LOQUET en sa qualité de maire de la commune d'Ardres, à compter du 7 septembre 2020,
Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant ainsi qu'il convient de doter la commune d'Ardres d'un exécutif au plus tard le 21 septembre 2020 ;

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations au titre des alinéas suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant par droit unitaire de 5000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts recouvrent notamment les opérations suivantes :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle).
- et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés passés en procédure adaptée. Le conseil municipal sera donc compétent pour les marchés formalisés.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :
- zones urbaines : zones U,
 - zones d'urbanisation future : zones NA
 - zones naturelles ND
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€ ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 12 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

Ce droit de priorité concerne tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics tels notamment Réseau Ferré de France, la Société Nationale des Chemins de Fer Français, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné les présentes délégations.

20-53 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'investiture de Mme Brigitte BOURGUIGNON au Gouvernement en date du 7 juillet 2020,
Vu la nomination de M. Ludovic LOQUET en tant que Député en remplacement de Mme BOURGUIGNON,
Vu les dispositions des articles L0141-1 et L0151 du Code Electoral,
Vu la fin des fonctions exécutives de M. Ludovic LOQUET en sa qualité de maire de la commune d'Ardres, à compter du 7 septembre 2020,
Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant ainsi qu'il convient de doter la commune d'Ardres d'un exécutif au plus tard le 21 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la désignation des représentants au conseil d'administration de l'EHPAD d'Ardres comme suit :

Conseil d'Administration de l'EHPAD d'Ardres

- Ludovic Loquet
- Pierre Prévost
- Marie-Hélène Labre

D 20-54 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE DE L'EUROPE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'investiture de Mme Brigitte BOURGUIGNON au Gouvernement en date du 7 juillet 2020,
Vu la nomination de M. Ludovic LOQUET en tant que Député en remplacement de Mme BOURGUIGNON,
Vu les dispositions des articles L0141-1 et L0151 du Code Electoral,
Vu la fin des fonctions exécutives de M. Ludovic LOQUET en sa qualité de maire de la commune d'Ardres, à compter du 7 septembre 2020,
Vu l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant ainsi qu'il convient de doter la commune d'Ardres d'un exécutif au plus tard le 21 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la désignation des représentants au conseil d'administration du collège de l'Europe comme suit :

TITULAIRES

- Ludovic Loquet
- Nathalie Buche
- Carine Renard
- Ludovic Baroux

SUPPLEANT

- Olivier Robe

D 20-55 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3.500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation (Art. L2121-8 du CGCT). Cette loi a été étendue par la loi du 7 août 2015, qui a modifié l'article L2121-8 précité, aux communes de 1.000 habitants et plus.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui doit se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du règlement intérieur ci-joint et DECIDE, à l'unanimité également, de se prononcer favorablement sur sa mise en application.

D 20 -56 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de maintenir quatre emplois d'adjoint technique non titulaire pour répondre aux besoins actuels des services d'entretien et services scolaires,

Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider l'emploi non permanent présenté ci-après,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la modification du tableau des emplois comme suit :

NON TITULAIRES

Nombre de postes	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/09/2020	31/10/2020	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/09/2020	31/10/2020	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/09/2020	31/12/2020	32h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/09/2020	31/12/2020	24h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/09/2020	31/12/2020	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/09/2020	31/12/2020	7h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/09/2020	31/12/2020	16h
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	03/10/2020	31/10/2020	35h

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable en vue :

- d'autoriser les créations d'emplois repris aux tableaux ci-dessus ;
- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012.

Enfin, le conseil municipal prend acte du tableau des effectifs de la commune au 1^{er} septembre 2020 qui concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les emplois contractuels de droit public.

D 20-57 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – FCTVA

Dans le cadre des ajustements budgétaires, il convient d'autoriser les écritures comptables suivantes :

- BUDGET VILLE

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES
10222 FCTVA -301,52 €

- BUDGET CAISSE DES ECOLES

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES
10222 FCTVA +301,52 €

D 20-58 TROP PERCU TAXE D'AMENAGEMENT

Un trop perçu d'un montant de 2.276,39€ pour taxe d'aménagement doit être remboursé à la demande de la perception.

En effet, la Direction Générale des Finances Publiques nous a transmis plusieurs titres de perception afin de régulariser le versement de taxe d'aménagement par l'Etat à la commune, ces taxes ayant fait l'objet d'un titre d'annulation en application de l'article L331-26 du code de l'urbanisme, suite à annulation ou modification de permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement d'un montant de 2.276,39€ pour trop perçu au titre de la taxe d'aménagement, article 10226 des recettes d'investissement du budget principal.

D 20-59 DEMANDES DE SUBVENTION – TRAVAUX RUE DES RAINETTES **Adopté à l'unanimité**

La réfection de la rue des Rainettes a été inscrite au programme des investissements de l'année 2020.

Le cabinet BPH a été choisi en tant que maître d'œuvre et travaille sur l'avant-projet.

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Une première phase pour les travaux de réseaux : Construction d'un réseau d'assainissement séparatif, enfouissement des réseaux secs, rénovation de l'éclairage public, renforcement de la défense incendie.
- Une seconde phase pour les travaux de voirie : Borduration, arasement des accotements, noue d'infiltration, enrobés.

L'estimation prévisionnelle des travaux est évaluée à 549.120€ HT par le cabinet de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser les travaux sur la base des éléments fournis par le maître d'œuvre.

D'autre part, face à la crise sanitaire actuelle, le Gouvernement a décidé de doter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) d'un milliard d'euros supplémentaires au titre de la DSIL 2020.

Cette dotation sera notamment attribuée aux projets répondant à la thématique de la résilience sanitaire, c'est-à-dire au renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur ; les travaux sur les réseaux d'assainissement s'inscrivent dans cette thématique prioritaire.

En outre, l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), dans ce même contexte de crise sanitaire, a voté 49M€ d'aides supplémentaires pour l'année 2020 afin de soutenir les collectivités et les partenaires économiques.

La Fédération Départementale d'Énergie (FDE62) accompagne également les collectivités lors de travaux d'enfouissement de réseaux et de rénovation d'éclairage public.

Enfin, certains dispositifs du Département du Pas-de-Calais tels que le FARDA bourg-centre ont pour objet le financement de projets d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, d'adopter l'avant-projet présenté et ses modalités de financement selon le plan de financement prévisionnel ci-joint, ainsi que d'engager les démarches pour les demandes de subvention DSIL, AEAP, FDE62 et FARDA bourg-centre.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h55

Ludovic Loquet,

Maire d'Ardres